

Le programme

Par le Programme d'aide à l'intégration modale (PAIM), le gouvernement du Québec vise une meilleure utilisation des différents modes de transport afin de répondre aux besoins des entreprises, de réduire les coûts sociaux des activités de transport et de respecter les principes de développement durable.

Plus précisément, le PAIM favorise l'implantation de projets permettant la construction, l'amélioration et le maintien des infrastructures ferroviaires et maritimes, ainsi que leur complémentarité avec le transport routier. Aussi, le programme soutient les initiatives visant à promouvoir les modes de transport ferroviaire et maritime, et à valoriser le fleuve Saint-Laurent comme axe de transport maritime.

Le PAIM compte cinq volets :

- infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes,
- projets pilotes,
- études,
- promotion des modes de transport maritime et ferroviaire,
- valorisation du transport maritime et du Saint-Laurent.

Le ministère des Transports du Québec procède à des appels de propositions pour le volet infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes au moins une fois l'an, sous réserve des fonds disponibles. Quant aux autres volets du programme, les demandes d'aide sont recevables en tout temps.

Admissibilité au programme

- Sont admissibles au programme les entreprises, les organismes municipaux et les autres organismes légalement constitués ayant un établissement au Québec.
- Ne sont pas admissibles les firmes de consultants et les autres organisations similaires.

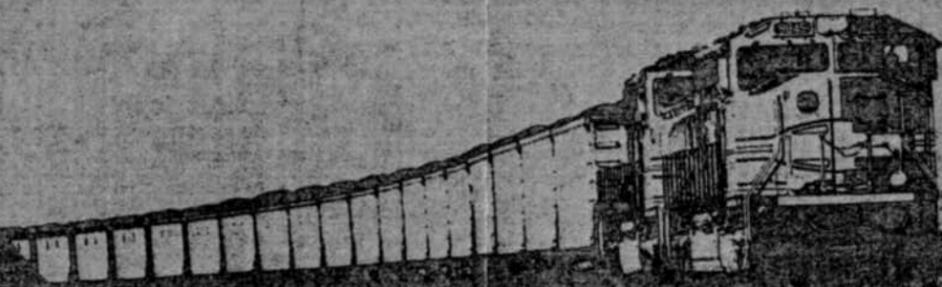
Renseignements additionnels

Pour connaître en détail les modalités du Programme d'aide à l'intégration modale, les critères d'appréciation des projets et les autres renseignements requis, veuillez consulter le site Web du ministère des Transports du Québec au www.mtq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également communiquer par téléphone avec la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire au **418 644-2908** (Secrétariat au transport maritime et à la mise en valeur du Saint-Laurent) ou au **418 646-6416** (Service du transport ferroviaire).

Les demandes d'aide doivent parvenir à l'adresse suivante :

Direction du transport maritime,
aérien et ferroviaire
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 24^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1



Programme d'aide à l'intégration modale

Le présent document a été réalisé par la Direction des communications en collaboration avec la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire du ministère des Transports du Québec.

English version available upon request
Novembre 2009

Transports Québec

270 DB4
Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie – Raccordement du complexe de la Romaine
Côte-Nord 6211-03-073

Québec

Volet 1

• Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes

OBJECTIFS

- Favoriser l'intégration d'un segment maritime ou ferroviaire dans les chaînes de transport intérieur et continental de marchandises
- Assurer la mise en place d'interfaces entre les réseaux de transport maritime, ferroviaire et routier

PROJETS ADMISSIBLES

- Construction d'un embranchement ferroviaire
- Construction, aménagement ou amélioration d'un centre de transbordement, d'une cour intermodale et d'un terminal
- Construction, aménagement ou amélioration d'infrastructures maritimes

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- L'aide accordée au demandeur est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet.

Volet 1

Maintien des infrastructures de transport ferroviaire

• Réhabilitation des infrastructures ferroviaires exploitées par les chemins de fer d'intérêt local (CFIL)

OBJECTIFS

- Assurer le maintien des infrastructures ferroviaires sur le territoire québécois en vue d'assurer l'intégrité du réseau et du système de transport au Québec
- Améliorer l'état et la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires exploitées par les CFIL de propriété publique

PROJETS ADMISSIBLES

- Réhabilitation de la voie ferrée et des structures
- Construction ou réaménagement d'une voie d'évitement
- Construction ou réaménagement d'un embranchement ferroviaire

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- L'aide accordée au demandeur est établie à un maximum de 66 2/3 % des dépenses admissibles liées au projet.

• Intervention urgente nécessaire au maintien des activités de transport ferroviaire

OBJECTIFS

- Permettre une intervention rapide en cas d'accidents majeurs fortuits : glissements de terrain, inondations, etc.
- Maintenir ou rétablir les activités de transport ferroviaire pouvant être interrompues en raison de ces accidents

PROJETS ADMISSIBLES

- Réhabilitation de la voie ferrée et des structures

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- L'aide accordée au demandeur devra correspondre à un minimum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet, pour un CFIL de propriété privée.

Volet 2

• Projets pilotes

OBJECTIFS

- Mettre à l'essai de nouvelles solutions logistiques, commerciales ou techniques en matière de transport maritime, ferroviaire et intermodal de marchandises
- Améliorer l'offre de transport afin de mieux répondre aux besoins des entreprises

PROJETS ADMISSIBLES

- Essai de transport maritime sur courte distance, de transport ferroviaire ou intermodal
- Essai de nouvelles applications technologiques relatives au transport, à la manutention et à l'entreposage des marchandises
- Travaux de modification de navires s'inscrivant dans des projets d'intégration modale en transport des marchandises

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- L'aide accordée au demandeur est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet, jusqu'à un montant maximal de 500 000 \$ par projet.

Volet 3

• Études

OBJECTIFS

- Accroître ou améliorer l'offre de services de transport à court terme
- Améliorer le bilan environnemental des activités de transport
- Mettre au point ou améliorer des techniques et des technologies visant la compétitivité du transport

PROJETS ADMISSIBLES

- Étude de faisabilité
- Étude de marché
- Plan d'affaires
- Plan directeur ou d'aménagement
- Plan stratégique de développement

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- L'aide accordée au demandeur est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$ par projet.

Volet 4

• Promotion des modes de transport maritime et ferroviaire

OBJECTIFS

- Favoriser l'utilisation des modes de transport maritime et ferroviaire
- Promouvoir, sur le marché hors Québec, l'itinéraire du Saint-Laurent pour tous les types de croisières, les excursions et la navigation de plaisance
- Favoriser la gestion des activités ferroviaires, maritimes et portuaires dans une perspective de développement durable

PROJETS ADMISSIBLES

- Missions hors Québec
- Participation à des salons internationaux
- Organisation d'événements
- Production de matériel promotionnel

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- L'aide accordée au demandeur est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet.

Volet 5

• Valorisation du transport maritime et du Saint-Laurent

OBJECTIFS

- Faire connaître l'importance du fleuve Saint-Laurent et du transport maritime à la population québécoise
- Communiquer les avantages du transport marin sur le plan du développement durable

PROJETS ADMISSIBLES

- Production et diffusion de matériel et d'outils informatifs
- Organisation d'événements

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- L'aide accordée au demandeur est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet.

